



## **COVID-19** **PROTOCOLE DE REPRISSE DES ENTRAÎNEMENTS EN SALLE** **(Note explicative)**

Conformément aux directives ministérielles et fédérales, aux arrêtés préfectoraux et municipaux, la pratique individuelle sportive pour les mineurs peut reprendre sous conditions strictes.

### **Règles générales.**

**-Les modalités générales seront les suivantes :**

-Affichage des mesures barrières et règlement spécifique obligatoire dans la salle

-Comme recommandé une ventilation permanente de la salle sera réalisé par ouverture des portes

-Limitation à 12 archers encadrant compris (inscrit au protocole)

-Entraînement les lundi, mercredi jeudi et vendredi.

-horaires : 17h00 à 19h45

**Attention ! Merci de vous organiser pour respecter les horaires du couvre-feu.**

**-Note importante inscrite dans le protocole :**

-Pour les archers ayant du matériel de prêt à chaque entraînement, il leur sera "donné" pour la période dite de rigueur sanitaire, l'archer et ses parents en seront responsables. (Le numéro d'arc sera noté sur le cahier de présence).

*Pour la première remise en main propre l'arc et le matériel remis à l'archer sera désinfecté à l'aide de lingette et gel Hydroalcoolique.*

-Il sera remis aussi un blason personnel que l'archer mettra lui-même en début de séance et qu'il devra enlever en fin de séance. L'archer gardera se blason pour sa prochaine séance.

- il ne sera pas possible d'avoir plus de 2 archers par blason.

--Il sera tenu un cahier de présence par entraînement dans le souci de pouvoir tracer les cas contacts.

### **-Note importante pour les parents.**

-Sauf nécessité impérieuse, les responsables légaux ne doivent pas être admis dans la salle où se déroulent les activités des mineurs. En cas d'accès exceptionnel, ils doivent être munis de masques, respecter une distanciation physique d'au moins un mètre et procéder à un lavage des mains à l'entrée.

-les enfants qui possèdent un téléphone portable sont invité à télécharger l'application «TousAntiCovid » et a activer l'application lors de l'entrée dans la salle.

-Les parents sont invités à prendre la température de leur enfant avant le départ pour l'activité. En cas de fièvre (38,0°C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez le mineur ou un membre de son foyer, celui-ci ne doit pas se rendre à son club et ne pourra y être accueilli.

-Les parents récupéreront les enfants de manière rapide de façon à limiter les temps de présence.

-Les parents sont dans l'obligation de déclarer sans délai à l'éducateur sportif en charge de l'encadrement du groupe de mineurs, la survenue d'un cas confirmé au sein du foyer en précisant si c'est le mineur qui est lui-même positif

### **Déroulement des Entraînements/Animations sous la responsabilité du salarié professionnel et/ou de l'encadrant.**

-Le salarié et/ou l'encadrant sera muni de masque de protection/ou de visière, les structures adhérentes ont obligation de lui interdire l'accès aux terrains d'entraînement et lieux de pratique au sens large s'il n'a pas ces Équipements de Protection Individuelles.

- Les distanciations sociales seront scrupuleusement respectées,

-Présence sur chaque entraînement de gel Hydroalcoolique et de lingette désinfectante.

-Sur les pas de tir, les archers seront espacés de 1m afin de respecter la règle de distanciation sanitaire. Les communications verbales seront ainsi réduites au strict nécessaire.

-La manipulation des arcs (lors des phases de réglages matériel) et flèches personnelles ne pourra se faire qu'après désinfection des mains par du Gel hydroalcoolique

-Si le salarié ou l'encadrant vient en aide à l'archer pour récupérer les flèches de celui-ci, une désinfection avant et après manipulation est obligatoire.

-la montée aux cibles se fera en respectant les règles de distanciation.

-Il est bien entendu que les archers, entraîneurs, dirigeants, auront interdiction de toucher le matériel des autres sans protection nécessaire, il en sera de même pour les effets personnels, gourdes, sacs, valises d'arc... cela afin de réduire au mieux les contacts élémentaires.

En cas de **nécessité absolue** une désinfection avant et après manipulation est obligatoire.

-respect des règles générales obligatoire.

-Les accès aux divers locaux matériels ne sont autorisés que pour une seule personne uniquement pendant toute la durée de l'entraînement.

*Le dirigeant/référent présents sera le seul à avoir accès.*

Listes des Membres référents/dirigeant :

**Le COVID MANAGER sera l'encadrant responsable présent -il sera garant du bon respect de ce protocole.**

LAURIER DAMIEN-Président

DELAERE BERNARD - Vice-Président

BROSSARD FREDERIQUE-Trésorière

TARBOURIECH JEROME-Entraîneur Référent

BUIGUES BAPTISTE-Dirigeant adjoint Entraîneur

PIZZATO REGINE- adjointe Entraîneur

ESCALUP CHRISTIAN-Référent FFSA

BOUCHER ANNICK-Vice-Trésorière

JULIEN FRANCK-Secrétaire

BIBAUT Brice Vice-secrétaire -entraîneur Adjoint



# LES GESTES BARRIÈRES AU TIR À L'ARC



Cette affiche vise à illustrer les mesures de sécurité à respecter afin de limiter la propagation du Covid-19.

## LES CONSIGNES À RESPECTER



### Distanciation

Veillez à respecter une distance de 2 m minimum entre chaque archer.



### Arc & accessoires

J'utilise mon matériel personnel et je ne le prête pas à un autre archer.



### Respect des mesures sanitaires

Le port du masque en dehors du temps de pratique.



### Les vestiaires collectifs sont fermés

Les regroupements doivent être limités. Les vestiaires collectifs demeurent fermés.



### Limitez les contacts avec le matériel partagé

Le matériel collectif devra faire l'objet d'un protocole d'hygiène écrit, affiché et remis à l'utilisateur ou affiché.

## LES RECOMMANDATIONS FFTA



### Tenue de sport

J'arrive déjà en tenue de sport et me change à mon retour à mon domicile.



### Boissons & alimentation

Je viens muni de ma bouteille de boisson, et je repars avec mes déchets produits lors de l'entraînement.



### Accès aux sanitaires, point d'eau

Lavez-vous les mains avec du savon ou du gel hydroalcoolique avant et après l'entraînement.



### Registre des pratiquants

Maintenir un registre des pratiquants afin de faciliter le travail des autorités sanitaires au besoin.

